

## ANNEXE

**NORMES MINIMALES DE FONCTIONNALITE  
RELATIVES AUX SURFACES DES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (1er et 2ème CYCLES)****1. Normes de surface :**

Les normes utilisées en matière de surfaces des locaux pédagogiques sont définies comme suit : une surface unitaire de 1 m<sup>2</sup> par étudiant pour les amphithéâtres, 1,5 m<sup>2</sup> par étudiant pour les salles de cours et les salles de travaux dirigés, 2,5 m<sup>2</sup> par étudiant pour les laboratoires, les salles de travaux pratiques et les salles d'informatique et multimédia, 2 m<sup>2</sup> par étudiant pour les salles de lecture. Pour ce qui est des circulations horizontales et verticales et des sanitaires, une majoration de 40% est considérée pour leur prise en charge.

Locaux	Surfaces unitaires (m <sup>2</sup> / étudiant)	Circulations et sanitaires (40 %)	Surfaces unitaires y compris circulation (m <sup>2</sup> / étudiant)	Observations
<b>Espaces d'enseignement</b>				
Salles de cours et de travaux dirigés	1,50 m <sup>2</sup>	0,60 m <sup>2</sup>	2,10 m <sup>2</sup>	Cours et séances de travaux dirigés
Amphithéâtres	1,00 m <sup>2</sup>	0,40 m <sup>2</sup>	1,40 m <sup>2</sup>	Cours magistraux
Laboratoires et salles de travaux pratiques	2,50 m <sup>2</sup>	1,00 m <sup>2</sup>	3,50 m <sup>2</sup>	Séances de travaux pratiques et d'expérimentation
Salles d'informatique et multimédia	2,50 m <sup>2</sup>	1,00 m <sup>2</sup>	3,50 m <sup>2</sup>	Travaux pratiques en informatique, langues et multimédias
Salles de dessin et ateliers d'architecture	3,00 m <sup>2</sup>	1,20 m <sup>2</sup>	4,20 m <sup>2</sup>	Travaux pratiques en dessin industriel, architecture, géographie, cartographie,...
Hall de technologie	5,00 m <sup>2</sup>	2,00 m <sup>2</sup>	7,00 m <sup>2</sup>	Travaux pratiques de mécanique, génie civil, matériaux,...
Salle de conférences ou auditorium	1,50 m <sup>2</sup>	0,60 m <sup>2</sup>	2,10 m <sup>2</sup>	Conférences

**Locaux de soutien pédagogique et administratif :**

Salle de lecture et de consultation de périodiques	2,00 m <sup>2</sup>	0,80 m <sup>2</sup>	2,80 m <sup>2</sup>	
Salle de stockage de livres	4,50 m <sup>2</sup> pour 1.000 ouvrages			
Salle internet	2,00 m <sup>2</sup> /étudiant	0,80 m <sup>2</sup>	2,80 m <sup>2</sup> /étudiant	
Bureaux administratifs	12 m <sup>2</sup> à 16 m <sup>2</sup>		12 m <sup>2</sup> à 16 m <sup>2</sup>	
Bureaux pour enseignant	6,00 m <sup>2</sup> / enseignant		6,00 m <sup>2</sup> / enseignant	

**2. Exigences relatives à la construction :**

Il y a lieu de tenir compte des exigences relatives à la construction en matière de :

—  conformité aux normes techniques (par les organes de contrôle technique de la construction) et aux normes de sécurité (par les services habilités de la protection civile) pour les infrastructures existantes.

— conformité aux exigences de la réglementation en vigueur, relatives aux modalités de construction (permis de construire, certificats de conformité,...), pour les infrastructures à réaliser.

— les programmes de construction d'infrastructures pédagogiques ou autres doivent intégrer les espaces spécifiques et appropriés de la filière à ouvrir.